

RCS : VANNES Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00420 Numéro SIREN : 820 693 794 Nom ou dénomination : A2H

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2023 sous le numéro de dépôt 1319

17 MARS 2023

N° A 1319

A2H

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 rue Madeleine Pelletier – 56800 PLOERMEL
820 693 794 R.C.S. VANNES
ci-après la « Société »

**EXTRAIT DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 24 DECEMBRE 2022**

Les soussignés :

1. Monsieur Antoine Bernard Dominique HAMON

Né le 1^{er} mai 1988 à SAINT-BRIEUC (22000)
De nationalité française,
Demeurant lieu-dit 17 rue Yves Rolland à PLOERMEL – 56800
Titulaire de 950 actions de la Société numérotées de 1 à 950 inclus.

2. La société J2H

Société par actions simplifiée au capital de 2.290.750 euros
Dont le siège social est situé Place Claude Nougaro PA de la Ronsouze à PLOERMEL (56800)
Immatriculée au R.C.S. de VANNES sous le numéro 479.646.515
Représentée par Monsieur Jean-François HAMON, es qualités
Titulaire de 50 actions de la Société numérotées de 951 à 1 000 inclus

Agissant en qualité de seuls associés et de président de la Société, possédant en conséquence ensemble 1 000 actions ayant droit de vote et droit à dividendes sur les 1 000 composant le capital social de la Société

Et en présence de Monsieur Jean-François HAMON, directeur général de la Société,

Début de l'extrait

Après avoir rappelé que :

- Monsieur Jean-François HAMON a manifesté son souhait de se retirer de la Société à hauteur de l'intégralité de sa participation sous condition de réalisation des opérations d'apport ci-après et de l'absence d'opposition des créanciers ;
- (...)

Ont décidé, conformément aux stipulations statutaires de l'article 19.4 des statuts de la Société, d'exprimer aux termes du présent acte, leur consentement aux points suivants :

I – (...)

II – Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant maximum de 50 euros par voie de rachat puis d'annulation de 50 actions de la Société :

1. Autorisation d'une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant maximum de 50 euros par voie de rachat puis d'annulation de 50 actions de la Société ;
2. Délégation de pouvoirs au Président de la Société ;

(...)

VI - Délégation de pouvoirs :

22. Pouvoir pour formalités.

Les associés déclarent avoir pris connaissance préalablement du rapport établi par le président de la Société et prennent en conséquence les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Autorisation d'une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant maximum de 50 euros par voie de rachat puis d'annulation de 50 actions de la Société

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, **décident, à l'unanimité**, la réalisation d'une réduction de capital de la Société d'un montant de CINQUANTE EUROS (50 €), pour ramener le capital social actuel de 1.000 euros à 950 euros, par voie de rachat et d'annulation de 50 actions en pleine propriété, numérotées de 951 à 1.000 inclus, d'une valeur nominale d'UN (1) euro chacune, jouissance courante lors du rachat, à un prix unitaire d'UN (1) euro soit un montant global de rachat maximum de CINQUANTE (50) euros.

Les associés **prennent unanimement acte** que cette décision est prise sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

1. l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce,
2. la réalisation définitive de l'opération d'apport faisant l'objet des décisions ci-dessous.

Par dérogation aux dispositions de l'article R.225-153 du Code de commerce, les associés **décident à l'unanimité** que cette opération de réduction de capital portera sur les 50 actions de la Société numérotées de 951 à 1.000 inclus détenues en pleine propriété par la société J2H, ci-avant identifiée.

A cet effet, le coassocié de la société J2H, à savoir Monsieur Antoine HAMON a déclaré individuellement et de manière expresse, par acte séparé adressé au Président de la Société, renoncer au bénéfice du principe d'égalité entre les associés dans le cadre de cette opération.

En application de l'alinéa 3 de l'article R.225-153 du Code de commerce il sera adressé à la société J2H, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une offre de rachat desdites actions.

Les associés **prennent acte, à l'unanimité**, que :

1. La société J2H disposera d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de l'avis d'achat pour présenter sa demande de rachat auprès du Président,
2. le montant de la réduction du capital réalisée sera fonction de la demande de rachat. Dans tous les cas, les actions seront rachetées à l'associé concerné dans la limite de sa demande. Ainsi, dans l'hypothèse où, à l'expiration de ce même délai, le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé serait inférieur à 50 actions, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées,
3. les actions rachetées seront, de plein droit, annulées dans le délai imparti au Président, à compter de l'acceptation de l'offre de rachat. Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le cas échéant, le droit aux bénéfices de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2022 s'éteindront au jour même de leur rachat par voie d'annulation.

DEUXIEME DECISION

Délégation de pouvoirs au Président de la Société

Les associés **décident à l'unanimité** de conférer au Président les pouvoirs les plus étendus, à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard, à l'effet de :

- mettre en œuvre la décision qui précède et notamment, en l'absence d'opposition des créanciers sociaux ou en cas de rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce et sous réserve de la réalisation définitive de l'apport des titres de la société J2H au profit de la Société, constater la satisfaction des conditions suspensives auxquelles est subordonnée la précédente décision, et par suite,
- procéder au rachat des actions dans les conditions précisées dans la décision précédente auprès de la société J2H, en une fois, et en payer le prix,
- constater le rachat et l'annulation des actions rachetées et donc la réduction de capital susvisée,
- procéder à la mise à jour corrélative des statuts de la Société, procéder à toutes déclarations et formalités, et de manière générale,
- faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de cette opération.

(...)

VINGTIEME-DEUXIEME DECISION

Délégation de pouvoirs

Les associés **confèrent unanimement** :

- tous pouvoirs au président de la Société à l'effet d'authentifier les statuts ainsi mis à jour et de signifier de signifier les présentes à la société J2H,
- tous pouvoirs au président pour procéder à la mise à jour du registre des titres,
- tous pouvoirs au président de la Société comme à tout porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer l'ensemble des formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, et plus généralement de faire tout le nécessaire pour opérer toute signification partout où besoin sera.



Fin de l'extrait

« Pour extrait certifié conforme »

Monsieur Antoine HAMON, es qualités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Hamon', with a long horizontal stroke extending to the right.